

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

à fournir obligatoirement pour l'instruction de la demande de logement locatif social
(Article R.441-2-4 du code de la construction et de l'habitation)

IDENTITÉ ET RÉGULARITÉ DU SÉJOUR

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance.
→ Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle.

Pour les personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État membre de l'Espace économique européen ou de la confédération helvétique

- Le titre de séjour en cours de validité (ou récépissé de demande de renouvellement)

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE DES PERSONNES APPELÉES À VIVRE DANS LE LOGEMENT

(personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L.442-12 du code de la construction et de l'habitation)

- Avis d'imposition de l'avant-dernière année (N-2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu

Cas particuliers :

- Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères.

Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant dernière année (N-2) n'a pas été imposée en France mais dans un autre État ou territoire :

- Produire un avis d'impôt sur le revenu à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet État ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet État ou territoire
- En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs pourra être admise

Ces documents doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.

Si l'avis d'imposition, français ou étranger, comporte les revenus des deux membres du couple marié ou pacsé, les seuls revenus du demandeur peuvent être pris en compte dans les situations, et à condition de fournir les pièces suivantes :

- Divorce intervenu postérieurement : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel
- Dissolution du PACS : mention de la dissolution dans l'acte de naissance
- Instance de divorce : ordonnance de non conciliation ou copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile ou un justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours pour un divorce par consentement mutuel ou en cas de situation d'urgence, la décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales
- Séparation d'un couple pacsé : récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture à l'officier de l'état civil ou au notaire instrumentaire
- Violence au sein du couple : production du récépissé du dépôt de plainte par la victime
- Décès du conjoint : production du livret de famille ou du certificat de décès

Ces documents doivent être traduits en français

SITUATION FAMILIALE

Marié(e)

- Livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage

PACS

- Attestation d'enregistrement du PACS

Enfant attendu

- Certificat médical attestant de la grossesse

SITUATION PROFESSIONNELLE - RESSOURCES MENSUELLES

Salarié du privé - Agent de l'État - Apprenti - CDD ou en intérim

- Contrat de travail et bulletin de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur

Étudiant et/ou étudiant boursier

- Carte étudiant et avis d'attribution de bourse



LISTES DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (Article R.441-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Assistant familial ou maternel

- Agrément et bulletin de salaire des trois derniers mois

Chômage

- Avis de paiement de l'indemnité

Autres situations :

- Non salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration. S'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement;
- Retraité ou pensions d'invalidité : notification de pension
- Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale
- Agent de la fonction publique territoriale ou hospitalière : bulletin de salaire des trois derniers mois
- Reprise d'une activité après une période de chômage de longue durée : carte demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité

Autres ressources :

- Pensions alimentaires reçues ou versées : extrait de jugement.
- Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF...) : notification CAF ou MSA allocation de solidarité aux personnes âgées.

VOTRE SITUATION - VOTRE LOGEMENT ACTUEL

Locataire

- Bail et dernière quittance de loyer, ou, à défaut de quittance de loyer, une attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges

Hébergé, en structure d'hébergement, logement-foyer :

- Attestation de la personne qui héberge
- Attestation de la structure d'hébergement

Propriétaire

- Acte de propriété, plan de financement.

Camping, hôtel, sans-abri

- Attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation

Logement non décent / logement indigne

- Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, copie du jugement d'un tribunal, attestation de la commission de conciliation, de la CAF/MSA, copie de la décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité réparable ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'indécence du logement, l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble, ou le caractère impropre à l'habitation.

Logement repris ou mis en vente par son propriétaire

- Lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail

Handicap et perte d'autonomie

- Carte mobilité inclusion invalidité ou carte d'invalidité ou décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale ou décision d'attribution de l'APA

Procédure d'expulsion

- Commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux

Violences familiales

- Prononcé de mesures urgentes ordonnées par le juge ou dépôt de plainte

Rapprochement familial

- Attestation de dépôt de demande de regroupement familial

Mutation professionnelle ou rapprochement du lieu de travail

- Attestation de l'employeur actuel ou futur ou pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur.